

TRIBUNAUX.

Un Sommeil Réparateur Viens

ACCIDENT.

Patrice E. Michelot, un enfant de 5 ans, demeurant à l'angle des rues Royale et St-Pierre, a été victime d'un accident hier après-midi vers une heure.

L'enfant jouait dans la cour chez ses parents avec des petits amis, lorsqu'il a été blessé au front par Walter Falk, âgé de 8 ans, qui manipulait une carabine à air comprimé. Sa blessure qui n'est que légère, a été causée par les étudiants en médecine.

Savon Sulfureux de Glenn

Il calme, tout en nettoyant. Ses propriétés thérapeutiques démontrent la peau de toutes ses imperfections. Les éruptions, brûlures, coupures, dartres farineuses, cèdent rapidement à son action curative.

A VIE.—Le Savon Sulfureux de Glenn est original et incomparable et servira dans son rôle réparateur. Nos propres pharmaciens l'ont recommandé.

HOTEL DE VILLE

En apprenant que le maire Paul Capdeville avait l'intention d'emprunter, avec l'agrément du conseil, une somme de \$10,000 le bureau de liquidation de la dette de la ville, par l'intermédiaire de son avocat, Branch K. Miller, a soulevé quelques objections.

Hier matin le maire Capdeville recevait une lettre dans laquelle M. Miller demandait à quel usage était destiné l'argent et comment il serait rendu aux agents fiscaux.

Le maire a répondu qu'il s'agissait d'un cas de nécessité, que la ville avait besoin de cette somme pour soigner et entretenir ses agents indigents. Il a ajouté qu'il se devait pourvoir au remboursement de l'argent dans le budget de 1905.

On ne connaît pas la nature des objections soulevées par M. Miller, mais il est certain que le maire Capdeville obtiendra l'assentiment du conseil pour cet emprunt.

D'autre part il y a urgence et tôt ou tard la ville sera forcée de faire cette dépense.

Un fonctionnaire du département des eaux et fûtons a déclaré hier matin que l'insomnie de certains pêcheurs de la ville durant l'heure de midi n'était seulement due à l'inaccessibilité des égouts, mais aussi à ce que les négociants et les habitants jettaient dans les ruisseaux des débris de tous genres qui sont entraînés par les vagues et les vagues d'eaux et les éboulements. A bien des endroits les grilles étaient bouchées par des débris de tunneaux, des boîtes en fer-blanc, des morceaux de bois de toutes sortes, des vieux papiers, des fruits pourris, etc.

M. Charles Abadie, surintendant d'une équipe d'ouvriers employés au nettoyage des rues dans le quartier commerçant, est de retour de St-Louis où il a visité l'exposition.

Le montant total des taxes perçues jusqu'ici est d'environ \$1,500.

RÉUNION DÉMOCRATIQUE.

Les membres du comité des Postes et Chaussees ainsi que ceux de l'ordre Public se sont réunis hier soir à l'Hôtel de ville et ont discuté des affaires de routine.

Bureau des Egesus.

Les membres du bureau des Egesus se sont trouvés, en séance spéciale hier après-midi, et ont approuvé le rapport du comité exécutif sur les submissions ouvertes mercredi dernier.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Acquitte.

Charles Vogt, un boucher du marché Poydras, accusé d'insultes et de bris de paix par l'agent de police John Noddy, a été acquitté hier par le juge Hugues.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Acquitte.

Charles Vogt, un boucher du marché Poydras, accusé d'insultes et de bris de paix par l'agent de police John Noddy, a été acquitté hier par le juge Hugues.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.

Abandon.

M. C. C., qui demeure rue Poydras, 1004, a été accusé d'abandonner sa première cour criminelle de cité, sa femme qui demeure avec son enfant rue St. Remiart, 657.

Les témoins entendus ont déclaré que C. C. avait insulté le juge et qu'il l'avait arrêté sans aucune cause.